

C'est, dit-on, le 25 avril que partira de Bordeaux le premier paquebot transatlantique de la ligne du Brésil. Il n'y a rien de décidé quant à la création d'une ligne par Suez vers l'Inde.

On écrit d'Alexandrie que les travaux de l'isthme de Suez marchent grand train et que l'on considère en Egypte cette affaire comme définitivement assurée.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Actes administratifs de la Préfecture du Nord

Le n° 1 du recueil du Bulletin des Actes de la préfecture contient :

I. Une circulaire à MM. les sous-préfets et maires du département leur annonçant qu'au mois d'avril prochain une inspection sera faite dans toutes les localités où sont placés les chevaux de l'Etat, afin de constater si tous ces chevaux ou mulets ont reçu les bons soins qui doivent leur être donnés.

II. Un état nominatif des vétérinaires brevetés exerçant dans le département du Nord au 1er janvier 1860.

III. Un arrêté de M. le Préfet du Nord convoquant les conseils municipaux du département du 5 au 10 février prochain.

La première session des conseils municipaux du département s'ouvrira du 5 au 10 février prochain et sera close le dixième jour après celui de son ouverture, conformément aux prescriptions de la loi

La deuxième leçon du Cours industriel d'art aura lieu dimanche 22 courant à huit heures et demie du matin à la Faculté des sciences, à Lille.

On annonce la réouverture, pour la saison prochaine, du Pré Catelan de Lille.

Le Directeur de cet établissement s'occupe activement des dispositions nécessaires pour offrir aux nombreux amateurs une série de fêtes charmantes.

On nous assure que des trains spéciaux, partant de la gare de Lille, seront mis à la disposition du public par les soins de l'administration du chemin de fer du Nord.

Nous apprenons la nomination de M. Pain, chef de gare de La Chapelle, à la place d'agent commercial du chemin de fer du Nord, 2me section, à la résidence de Lille, en remplacement de M. E. Quellain, décédé. On nous annonce dans le nouvel agent un homme d'une grande valeur pour les fonctions qui lui sont confiées.

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon a décidé de commencer immédiatement la construction d'une seconde voie sur la ligne de fer de Dijon à Dole. Les travaux ont été divisés en deux parties : la section comprise entre Dijon et Auxonne a été adjugée à M. Lanier ; l'entrepreneur de la section d'Auxonne à Dole est M. Guillaumon. Les chantiers s'ouvriront dans quelques jours

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une baisse moyenne de 46 centimes à l'hectolitre.

L'Echo du Nord publie, dans son numéro de ce jour, une pétition adressée à l'Empereur par les habitants de la ville de Lille.

Les pétitionnaires espèrent obtenir de la bienveillante justice de Sa Majesté, que les travaux de l'agrandissement relatif aux nouvelles fortifications soient intégralement exécutés aux frais

Impôts et Revenus indirects. -- Recouvrement de l'impôt direct en 1859.

Le Moniteur publie les états comparatifs des impôts et revenus indirects comparatifs pendant les années 1859, 1858 et 1857. Les résultats font ressortir une amélioration progressive dans l'ensemble des revenus, mais l'augmentation est due surtout aux énormes importations de sucres qui ont eu lieu depuis deux ans, et dont les droits sont venus compenser la réduction sur les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques.

Table with 2 columns: Year and Amount in francs. 1859 a produit fr. 1,094,644,000; 1858 » 1,091,728,000; 1857 » 1,052,713,000

Ce qui établit en faveur de 1859 une augmentation de 2 millions 916,000 francs sur 1858 et de 41 millions 931,000 francs sur 1857.

La marche ascendante du droit sur les boissons ne s'est pas ralentie, ce droit avait produit 153 millions, en chiffres ronds, en 1857; il a produit, en 1858, environ 166 millions, et, en 1859, un peu plus de 174 millions.

L'ordre dans lequel s'est produite l'augmentation des recettes pendant l'année 1859 est digne d'attention, parce qu'il témoigne d'une vigoureuse reprise dans les affaires; il y avait eu diminution constante pendant les trois premiers trimestres, et cette diminution ne s'élevait pas à moins de 12 millions 986,000 francs, mais au contraire le dernier trimestre a produit à lui seul une augmentation si forte que non-seulement elle a compensé la diminution des trois trimestres précédents, mais que de plus elle a constitué l'année 1859 en bénéfice sur les deux années précédentes. Cette augmentation s'est élevée, du mois d'octobre au mois de décembre, à 15 millions 902,000 francs.

Nous trouvons en même temps au Moniteur la situation des recouvrements de l'impôt direct effectués pendant l'année 1859.

Le montant des rôles était de 472 millions 784,000 francs. Il a été recouvré 459 millions 445,000 francs, et il reste un solde à recevoir de 13 millions 339,000 francs.

Les contribuables ont payé, en octobre, 45 millions 172,000 francs; en novembre, 36 millions 524,000 francs, et en décembre, 29 millions 965,000 francs, soit, pour les trois mois, 111 millions 657,000 francs.

La somme recouvrée de 459 millions 445,000 francs représente 11 douzièmes 66 centièmes de douzième du montant des rôles, et dépasse de 26 millions 60,000 francs les 11 douzièmes exigibles. A la même époque de 1858, les recouvrements ne s'élevaient qu'à 11 douzièmes 62 centièmes de douzième du montant des rôles, et l'avance sur les termes échus n'était que de 24 millions 210,000 francs. Les frais de poursuites faits en 1859 sont, avec les recouvrements, dans la proportion de 1 fr. 35 centimes pour 1,000 francs. L'année dernière, cette proportion était de 1 fr. 47 centimes par 1,000 francs.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

L'administration des postes vient de publier un grand tableau contenant des notions générales sur les divers services dont elle est chargée. Nous dé-

tachons de ce travail quelques instructions qui ne sont pas encore suffisamment connues.

Les lettres ordinaires, expédiées d'une direction à une autre direction, paient 20 cent. lorsqu'elles sont affranchies et que leur poids ne dépasse pas 7 grammes 1/2; elles paient 30 cent. quand elles ne sont pas affranchies. Le prix est double pour les lettres, dont le poids, au-dessus de 7 grammes, n'excède pas 15 grammes. Au-dessus de 15 grammes, jusque 100 grammes inclusivement, le prix de transport est de 80 cent. pour les lettres affranchies et de 1 fr. 20 cent. pour celles qui ne le sont pas.

Les lettres affranchies ou non affranchies, partant d'une direction pour une distribution et réciproquement, de même que les lettres expédiées d'une commune pour une autre commune du même arrondissement postal, paient 10, 20 ou 30 cent., suivant les poids ci-dessus indiqués.

Les lettres d'une commune pour la même commune subissent la même taxe, mais avec cette différence que pour 10 cent., on peut affranchir ou recevoir une lettre pesant 15 grammes; pour 20 cent., une lettre pesant 30 grammes, et pour 30 cent., une lettre pesant 60 grammes.

Les timbres-poste sont de cinq couleurs différentes : couleur verte, valeur 5 cent.; couleur bistre, valeur 10 cent.; couleur bleue, valeur 20 cent.; couleur orange, valeur 40 cent.; couleur rouge, valeur 80 cent.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres poste sur l'angle droit de leurs lettres. Le poids de ces timbres est compris dans le poids de la missive.

On nomme chiffres-taxes les petites étiquettes que l'administration applique sur les lettres non affranchies, nées et distribuables dans la même circonscription. La valeur de ces étiquettes est de 10 cent. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents de l'administration. La personne à laquelle serait présentée une lettre de cette catégorie, non revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'administration.

Le prix des ports de lettres et autres objets soumis à la formalité du chargement, circulant dans l'intérieur de l'Empire, est réglé par les tarifs suivants : jusqu'à 10 grammes, 40 cent.; de 10 à 20 grammes, 60 cent.; de 20 à 100 grammes, 1 fr.; de 100 à 200 grammes, 1 fr. 80 cent.; pour toute lettre expédiée de bureau de poste à bureau de poste, y compris la Corse et l'Algérie. Ces chiffres sont réduits à 30, 40, 50 et 60 cent. pour les lettres chargées expédiées d'un bureau pour une distribution dépendant de ce bureau, et réciproquement, lorsque les poids n'excèdent point, pour 30 cent., 7 grammes 1/2; il s'élève à 40 cent., pour 15 grammes; à 50 cent., pour 30 grammes; et à 60 cent., pour 60 grammes.

(La suite au prochain numéro)

Tribunaux.

Le procès des Couilliers a continué jeudi devant la cour de cassation. M. l'avocat-général Martinet a pris la parole au commencement de l'audience. Son réquisitoire n'a pas duré moins de deux heures. L'honorable et savant organe du ministère public a conclu au rejet du pourvoi attendu, a-t-il dit, que la procédure était régulière en la forme et qu'il a été fait une juste application aux demandeurs en cassation des textes de loi cités par l'arrêt.

La Cour s'est retirée à une heure cinq minutes dans la salle de ses délibérations.

A deux heures dix minutes, la Cour rentre à

l'audience. M. le président Vaisse donne lecture d'un arrêt motivé, duquel il résulte que la Cour rejette le pourvoi.

On se rappelle qu'à l'audience de la Cour d'assises de la Seine du 15 décembre 1858, le nommé Nicolas Parang a été condamné à la peine de mort, pour avoir pendu sa nièce à l'un des arbres bordant la route de Flandres, sur la commune de Pantin, condamnation qui a été exécutée quelques mois plus tard.

Presque aussitôt après les débats de cette affaire, la justice reçut de la veuve Parang, mère du condamné, des révélations qui se rapportaient à un autre assassinat commis le 24 janvier 1856 sur la personne de la veuve Chereau, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, près du Jardin-des-Plantes, et c'est à la suite de ces révélations que deux individus ont été amenés de Lambessa et de Cayenne pour répondre aux charges dirigées contre eux à l'occasion de cet assassinat. La veuve Parang a été aussi impliquée dans ces nouvelles poursuites, et elle devait comparaître samedi dernier devant le jury, avec les deux autres complices que lui donne l'accusation.

L'état de maladie de l'un de ces deux individus a nécessité le renvoi de l'affaire à l'une des prochaines sessions de la Cour d'assises.

FAITS DIVERS.

On a exposé ces jours-ci les objets provenant de la vente de feu M. Henry Seymour, fort improprement appelé pendant sa vie lord Seymour, car il n'avait aucun droit au titre de lord. Cette vente préoccupe beaucoup les acheteurs parisiens, toujours à l'affût des objets d'une célèbre provenance. Outre les tableaux qui sont magnifiques, il y a au moins un demi-million d'argenterie. Le livret de la lingerie signale 1,000 serviettes damassées, 2,000 serviettes de cuisine, 300 paires de draps, 500 tabliers de valet de chambre, 200 nappes, etc. Tout le reste est dans la même proportion.

Mardi, vers trois heures, sans avoir fait prévenir, l'Empereur est venu visiter cette exposition. Il était seul, sans être accompagné même d'un aide-de-camp. Il est resté environ une heure et demie à tout examiner au milieu de la foule des curieux. M. Laneuville s'est approché de lui et l'a conduit devant les principales œuvres.

La veille au soir, le prince Napoléon était venu également à l'hôtel Seymour. On lui a montré les tableaux aux flambeaux.

Un militaire du 62e de ligne, qui était, vers huit heures du soir, il y a deux jours, en faction dans la cour intérieure des magasins à fourrages de Bercy, à la porte du bâtiment renfermant l'avoine, aperçut un homme sur la crête du mur séparant le magasin du chemin de ronde.

Le factionnaire, qui se trouvait dans l'ombre, ne pouvait être vu de cet individu, chargea son fusil, puis se découvrit et marcha vers le mur en criant : « Qui vive ! » A ce moment, il vit un autre individu sur le toit d'un petit bâtiment attenant à ce mur. Ce second individu lança au militaire un pavé qui tomba sur sa tête. Le shako heureusement amortit la violence du coup; le factionnaire n'en éprouva qu'un léger étourdissement et fit feu, sans l'atteindre, sur le malfaiteur qui disparut promptement.

Au bruit de la détonation, accoururent l'officier et les soldats composant le poste du magasin à fourrages. Le commissaire de police du quartier, averti, ne tarda pas à arriver avec des sergents de ville. Toutes les recherches qu'ils ont faites dans les environs pour découvrir ces individus, qui, sans doute, dans une criminelle intention, ont tenté de s'introduire dans les magasins à fourrages de l'Etat, ont été inutiles.

ne suis pas une poupée sur le trône, mais un véritable régent, que ma puissance.

— C'est parfaitement vrai, Altesse; on a trop longtemps méconnu votre gouvernement.

— Le premier de tous est Feldmans.

— Nous le rappelons immédiatement et nous envoyons à Naples une couple de navires pour le ramener prisonnier.

— Ehrenstrom, secrétaire à la chancellerie du roi; l'adjudant général Aminoff, le lieutenant-colonel baron Lilje, le directeur des postes Franc, le négociant Source, le teneur de livres Signeul, le général Toll.

Le duc allait et venait avec agitation, n'attendant plus qu'un nom pour ordonner l'arrestation des suspects. Tout à coup il s'arrêta.

« Tu ne les a pas encore nommés tous, n'est-ce pas, Reuterholm ? »

— Sauf une seule personne, Altesse.

— Une seule ? Ecoute, Reuterholm, dit le duc avec embarras.

— Altesse ?

— A quelle peine crois-tu que les coupables puissent être condamnés, d'après les lois suédoises ?

— A mort, Altesse.

Le duc reprit sa promenade dans la pièce. Son cœur était inquiet, et plus d'une fois il ouvrit la bouche pour parler, sans qu'un son s'échappât de ses lèvres. On l'eût dit engagé dans un labyrinthe dont il ne pouvait sortir.

« A mort ! répéta le duc. C'est pourtant une peine terrible que la mort... Qu'en dis-tu ? »

— Il faut que la peine soit proportionnée à la gravité du crime. La loi est sévère. Une conspiration contre votre gouvernement.

— Mais tu n'as que de simples copies des documents.

— Plusieurs lettres originales sont aussi entre mes mains.

— Et elles portent des signatures ?

— Pour la plupart...

— Et nous recevons bientôt le plan révolutionnaire ? Ne serait-ce pas agir noblement, Reuterholm, que de faire grâce ? Qu'en dis-tu ? »

Le ministre vit avec crainte que les idées du prince prenaient une direction nouvelle, et il résolut de la combattre à temps.

« Votre Altesse se souvient sans doute des années 1788 et 1789 ? »

— Oui, certes, Reuterholm, deux de mes plus heureuses années. Quand je me les rappelle, je sens que je suis né pour la marine.

— Très bien, Altesse. Mais vous souvenez-vous aussi de diverses correspondances de cette époque, par exemple ?

— Par exemple ? répéta le duc avec une sorte d'effroi.

— Vous rappelez-vous la délibération tenue à Anjala les 20 et 21 septembre 1788 ?

— Pourquoi m'en parler ? Où veux-tu en venir ?

— Votre Altesse se souvient-elle de son séjour à Lovisa la même année ?

— Si je m'en souviens !

— Elle n'a sans doute pas oublié non plus la correspondance entretenue alors entre elle et ses amis sur les affaires du temps ?

— Ah ! je me rappelle à présent : ce sont les papiers qu'a laissés en mourant Ringsholm, et qui ont disparu d'une si étrange façon.

— Précisément, Altesse... et si le seul moyen de s'en ressaisir était d'abandonner Feldmans à la rigueur des lois, que feriez-vous ?

— Dieu m'assiste ! Que répondre ? Ah ! tu me sers de bien près !

— Altesse, je sais à présent en quelles mains sont ces papiers.

— Dieu en soit loué !

— Ne vous félicitez pas trop de votre bonheur. Cet homme...

— Ami, quel qu'il soit, il me faut les papiers.

— Impossible d'acheter cet homme.

— Tu le connais, n'est-ce pas ?

— Si vous agissez contre vos propres intérêts, prince, il est votre ennemi le plus adroit. Il pourrait...

— Reuterholm, il faut le faire arrêter et incarcérer... C'est un homme dangereux.

— On ne peut l'arrêter, Altesse.

— Qui est-ce donc ?

— Si, au contraire, vous agissez selon vos intérêts, il est votre ami.

— Tu m'étonnes. Mon ami, dis-tu ?

— Votre ami le plus chaud, le plus dévoué. Réfléchissez donc bien et choisissez entre son amitié et son inimitié.

— Que faire ? Eclaircie-moi, conseille-moi.

— Abandonner le parti gustavien à la rigueur des lois.

— Que veux-tu dire ?

— A la hache du bourreau.

— Encore un mot, Reuterholm. Dis-moi d'abord quel est cet homme à la fois mon plus adroit ennemi et mon meilleur ami. J'aurai bien envie de le voir en face.

— Ainsi, vous ne devinez pas quel est cet homme ?

— Impossible.

— C'est moi, Altesse.

Il avait reçu les documents en question dans la dépêche envoyée de Naples.

« Et les papiers sont entre tes mains ? Il faut que tu me les livres.

— Pas avant que Votre Altesse agisse d'une manière digne d'elle et conforme à ses intérêts.

— Tu es cruel.

— Je suis loyal et franc.

— Voyons, qu'exiges-tu ?

— Que vous livriez aux mains de la justice tous les membres du parti ennemi.

— Leurs noms ?

— Feldmans.

— D'ac ord.

— Frank.

— Volontiers.

— Aminoff.

— Soit.

— Forster.

— Bien.

— Toll.

— Oui.

— Lilje.

— Fais-le arrêter.

— Ehrenstrom.

— Avec infiniment de plaisir ! dit le régent.

— Sources et Signeul.

— Très volontiers.

— Et... »

Le duc, -- Reuterholm le savait trop bien, -- ne voulait sauver qu'une seule personne; mais c'était précisément elle que le ministre craignait le plus.

« La liste est assez longue; arrêtons-nous, Reuterholm.

— Il ne reste plus qu'une seule personne, Altesse... la plus dangereuse de toutes, car c'est une femme. »

Le duc tressaillit; il s'en était douté.

« Mais cette personne, Reuterholm, ne peut absolument rien, du moment que les autres sont écartées.